

## CONTRAT DE PRÊT DE VELO A TITRE GRATUIT

<p><b>Service Freevélo'v</b> Tel : 04 83 58 01 21 mail : freevelov@velogik.com 254 rue Francis de Pressensé Lot 17 - 69100 Villeurbanne</p> <p><b>Service de la Métropole de Lyon</b> Exploité par Vélogik Rhône Méditerranée Siret 81752028100038</p>	Début de la location:
	Durée du prêt :
	A restituer le :
	N° du Freevélo'v :
	Point de location :

**Emprunteur :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Je soussigné(e),

**Nom :****Prénom :**

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la Métropole de Lyon ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et de l'exécution du présent contrat,
- Reconnais, en utilisant le service, avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de mes données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage ci-après.

**Date :****Mention « lu et approuvé » :****Signature :**

# Service de prêt de vélos à titre gratuit

## Conditions générales

Poursuivant l'objectif de réduire les pollutions atmosphériques, d'améliorer la santé de ses habitants et de développer la pratique du vélo afin de rendre son territoire 100% cyclable, la Métropole de Lyon met en place un service de prêt de longue durée à titre gratuit de vélos reconditionnés réservé aux jeunes majeurs résidant sur son territoire, au moyen de la signature d'un contrat de prêt dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions générales d'utilisation du service.

**Le vélo prêté reste propriété de la Métropole de Lyon pendant toute la durée du prêt et jusqu'à la restitution de ce dernier par le bénéficiaire.** Il n'est donc pas permis aux bénéficiaires du prêt de revendre le vélo prêté ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou autres équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par le bénéficiaire du prêt, ils doivent être amovibles et ne pas entraîner de détérioration du cadre ou des équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation de frais de remise en état au bénéficiaire par la Métropole de Lyon.

Les présentes conditions générales de prêt et d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service d'équipements de mobilité en prêt de la Métropole de Lyon exploité par Vélogik Rhône Méditerranée sous la dénomination de FREEVELO'V. Il s'agit d'un service de prêt de vélos classiques avec accessoires.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les bénéficiaires peuvent utiliser le service prêt de vélos du service FREEVELO'V et précise leurs droits et leurs obligations.

### **1. Modalités du prêt**

Le vélo et ses accessoires référencés sur le contrat de prêt sont mis gratuitement à la disposition du bénéficiaire pour toute la durée prévue à l'article 3 du présent règlement.

Pour pouvoir prétendre à bénéficier du système de prêt, et retirer son équipement, le bénéficiaire devra se rendre à la date prévue dans les points de retrait officiels, fixes ou mobiles, en fournissant les pièces suivantes, préalablement à la signature du contrat de prêt :

- la copie de sa pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- selon les cas : une carte étudiante (ou équivalent) permettant de justifier le statut étudiant ou un justificatif de suivi d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle,
- un RIB (relevé d'identité bancaire),
- un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payment Area - espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par le bénéficiaire, qui sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat de prêt (encaissement des pénalités de retard).

### **2. Bénéficiaires**

Le prêt ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne physique majeure âgée de 18 à 25 ans révolus résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon** (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole).

Le système de prêt à titre gratuit de vélos s'adresse exclusivement aux personnes suivantes :

- étudiants
- personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Le prêt étant octroyé à titre strictement personnel, le bénéficiaire s'interdit expressément de confier l'usage du vélo prêté à une personne mineure ou à toute autre personne. Il demeure seul responsable envers la Métropole de Lyon de l'exécution des obligations imposées par le présent règlement.

### **3. Durée**

**Le contrat de prêt est conclu pour une durée initiale allant de 3 à 12 mois à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.**

Il pourra être renouvelé sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole de Lyon.

Le vélo pourra être restitué avant la fin du contrat à la demande expresse du bénéficiaire sans avoir à présenter de justification particulière.

### **4. Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire doit veiller à respecter la date d'échéance indiquée sur le contrat de prêt dont un exemplaire lui a été remis en main propre au moment du prêt du vélo.

Le bénéficiaire est informé que tout retard de restitution du vélo à la date d'échéance du contrat de prêt entraînera l'application de pénalités de retard comme indiqué à l'article 6 du présent règlement.

Trente jours avant la date d'échéance de son contrat de prêt, le bénéficiaire peut recevoir sur sa messagerie électronique ou sur son téléphone portable, un message l'informant de l'échéance proche du contrat et de l'obligation de restitution du vélo prêté à cette date. Cette adresse de messagerie électronique et ce numéro de téléphone portable seront strictement réservés à cet usage.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que « spams ».

**Les relances par mail et par téléphone restent toutefois facultatives.**

### **5. Obligation d'information**

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, de numéro de téléphone portable, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le gestionnaire du service de prêt sous 8 jours à compter du changement.

### **6. Pénalités en cas de retard :**

À la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables, sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte bancaire du bénéficiaire en cas de retard constaté tous les 30 jours. Ces pénalités de retard sont non remboursables, sauf cas de force majeure, et seront engagées à 30 jours de retard, 60 jours de retard, et 90 jours de retard.

En cas d'incident de prélèvement, la régularisation du paiement des réparations et/ou des pénalités pourra se faire aux moyens de paiement suivants : CB, Espèces et Gonettes.

*Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :*

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
<b>Classique</b>	0€	40€	50€	60€

La restitution du vélo entraînera l'interruption de l'application des pénalités de retard.

**L'application des pénalités de retard ne vaut en aucun cas cession du vélo au profit du bénéficiaire. La Métropole de Lyon en reste le propriétaire.** A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, le bénéficiaire assume les risques des éventuelles poursuites pénales qui pourraient être engagées à son encontre.

## **7. Cas particulier du vol de vélo :**

**La Métropole de Lyon n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.**

**En cas de vol, le bénéficiaire doit en faire la déclaration auprès des autorités de police ou de gendarmerie** en précisant le numéro de l'équipement **et s'engage à déposer une copie du dépôt de plainte** à l'agence officielle du service, Velogik Rhône Méditerranée, 254 rue Francis de Pressensé - Lot 17, 69100 Villeurbanne **dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin du contrat de prêt.** Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par le service prêteur et le vélo sera considéré comme non restitué.

Dans ce cas, outre le règlement des pénalités de retard, le bénéficiaire s'exposera à des poursuites pénales pour vol.

Si le vélo est retrouvé et restitué dans un délai d'un an après la date de fin du contrat de prêt, les sommes prélevées au titre des pénalités de retard seront remboursées au bénéficiaire, après déduction des frais éventuels de remise en état prévus à l'article 9 du présent règlement.

## **8. Usage, garde et responsabilité du vélo prêté**

Le bénéficiaire est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du vélo prêté à partir du moment où il en prend possession et ce jusqu'à la date de restitution indiquée dans le contrat de prêt ou à la date de restitution réelle du vélo au service prêteur en cas de retard.

En aucun cas, la responsabilité de la Métropole de Lyon ne saurait être engagée au titre du contrat de prêt.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

## **9. Entretien du vélo prêté**

**Le bénéficiaire bénéficie d'une garantie de mise à la route de 20 jours à partir de la date de début de prêt. En cas d'incident technique durant cette période les opérations de maintenance, hors casse volontaire ou accident, sont prises en charge par le service FREEVELO'V, sans frais pour le bénéficiaire.**

**Passé ce délai de 20 jours, le bénéficiaire doit assurer, à ses frais, l'entretien du vélo pendant toute la durée du prêt.**

Les établissements agréés par le service FREEVELO'V pour l'entretien des vélos prêtés sont :

- Association VIE (Atelier Chantier Insertion) : 254 rue Francis de Pressensé, Lot 17, 69100 Villeurbanne
- Vélogik les Ateliers : 17 Rue Thibaudière 69007 LYON
- Atelier du Chat Perché (Atelier d'auto-réparation) : 29 rue Salomon Reinach 69007 LYON
- La p'tite Rustine (Atelier d'auto-réparation): Avenue Mendès France 69500 BRON
- Unis Bike (Atelier Chantier Insertion) : 17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE

**Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque élément du vélo prêté et/ou de ses accessoires.**

En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, le bénéficiaire devra régler à la Métropole de Lyon des frais de remise en état établis sur la base des barèmes forfaitaires en vigueur à la date de la réparation, augmentés du forfait de prise en charge, tels qu'affichés sur le lieu de remise en main propre des vélos.

Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé sur le compte bancaire du bénéficiaire un montant forfaitaire de 150€.

## **10. Responsabilités du bénéficiaire**

• L'équipement et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de prêt. Le bénéficiaire s'interdit de sous louer ou sous prêter l'équipement à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

• Le bénéficiaire ne peut utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le bénéficiaire contrevient aux lois et règlements en

vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Vélogik RM ou la Métropole de Lyon ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

- Le bénéficiaire a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance doit couvrir les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Il est recommandé de contacter son assureur pour, par exemple, adapter son contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.
- La signature du contrat de prêt par le bénéficiaire implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.
- Le bénéficiaire dégage Vélogik RM et la Métropole de Lyon de toute responsabilité découlant de l'utilisation de l'équipement mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé. Le bénéficiaire en sera responsable, sauf en cas de force majeure, faute de Vélogik RM ou fait d'un tiers.
- L'équipement est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un équipement, le bénéficiaire reconnaît que l'équipement mis à sa disposition par le service FREEVELO'V est en bon état de fonctionnement. Le bénéficiaire déclare avoir la responsabilité de gardien de l'équipement dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'engage à l'utiliser avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de prêt, dans l'état où il se trouvait lors du retrait
- Par mesure de sécurité, le bénéficiaire s'engage à assumer la garde de l'équipement qu'il a emprunté et à verrouiller le système antivol fourni, dès qu'il interrompt l'utilisation de l'équipement, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur).
- Il est en outre recommandé au bénéficiaire de suivre les démarches de sécurité suivantes :
  - adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
  - effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie
  - porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
  - de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex: respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)

## **11. Loi « informatique et Liberté »**

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de l'exploitant du service de prêt font l'objet d'un traitement informatique pour la Direction de la Mobilité de la Métropole de Lyon pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux jeunes majeurs habitant la Métropole de Lyon. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Elles pourront être utilisées par la Métropole de Lyon et ses prestataires dans le but d'enquête et d'analyse de ce service de prêt.

Elles seront conservées pendant 4 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, le bénéficiaire dispose du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, il dispose du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer.

Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données par courrier en écrivant à l'adresse : Métropole de Lyon – Délégué à la Protection des Données - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 **ou au moyen du formulaire à l'adresse suivante : <https://demarches.toodego.com/sve/protoger-mes-donnees-personnelles/>**

**Métropole de Lyon**

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

**Fabien BAGNON**